

ou Père

Épouse ou Mère

Prénoms Effie, Jeanne, Michèle

Nom GUILLAUMIE
Née le 08 juillet 1983

heures

à 01 heures 50
à Reims (Marne)

de⁽¹⁾ Hervé GUILLAUMIE

et de⁽¹⁾ Céline, Marie, Germaine LANGENBACH

: conforme à l'acte de naissance n°

Mentionnées⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau⁽²⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

2393

le⁽²⁾ 18 janvier 2014

Mentions marginales⁽³⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



Rachel ROGEZ

bré à

heures

ux ont déclaré⁽⁴⁾

conforme à l'acte de mariage n°

Mentionnées⁽³⁾

le

L'officier de l'état civil
Sceau

s du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le _____ par maître _____ notaire à _____ ».

1 ou Père

l'acte de décès n°

orme aux registres, le
marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

2 ou Mère

l'acte de décès n°

orme aux registres, le
marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 10 Janvier 2011 97
à 11 heures 57
est né(e)⁽²⁾ Saïl BEN DRISS

du sexe masculin à TROYES (Aube)

reconnu(e)⁽²⁾ à TROYES (Aube) le
06 Janvier 2011 par
Mohamed BEN DRISS né
par⁽³⁾ le 20 Janvier 1975 à
IMI OUGADIR (Marsc) et par sa mère

Délivré conforme aux registres, le 14 Janvier 2011

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

a

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

é postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant » la mention conjointe du... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun).
(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.